

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

### Nouvelles règles de publicité des délibérations et procès-verbaux des séances du Conseil Municipal

#### Cf. Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le COMPTE-RENDU simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une LISTE DES DELIBERATIONS de l'Organe Délibérant qui est affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS est, quant à lui, abrogé.

Le COMPTE RENDU est remplacé par le PROCES-VERBAL signé par le Maire et le Secrétaire de séance qui sera publié sous forme électronique, dont un exemplaire papier sera mis à la disposition du public, et ce dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté par l'Assemblée \*.

Ornans, le 09 septembre 2022  
Isabelle GUILLAME – Maire d'ORNANS



*Isabelle Guillame*

\* Exemple : le PV de la séance du 7 septembre 2022 sera arrêté par l'Assemblée le 26 octobre 2022, puis publié à partir du 27 octobre 2022.